

**Décision n° 05-0892**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 11 octobre 2005**  
**modifiant**  
**la décision n° 04-768**  
**de l'Autorité de régulation des télécommunications**  
**en date du 14 septembre 2004**  
**attribuant des ressources en numérotation**  
**à la société Mobileway**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Mobile 365 (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 05-2402 en date du 4 octobre 2005) ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 01-730 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 juillet 2001 dédiant les numéros de la forme 08 41 PQ MC DU ;

Vu la décision n° 04-768 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 septembre 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société Mobileway ;

Vu le courrier de la société Mobile 365 reçu le 28 septembre 2005 informant l'Autorité du changement de dénomination sociale de Mobileway en Mobile 365 ;

Après en avoir délibéré le 11 octobre 2005 ;

**Décide :**

**Article 1er** – Dans la décision n° 04-768 en date du 14 septembre 2004 susvisée, le nom "Mobileway" est remplacé par le nom "Mobile 365".

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 11 octobre 2005

Le Président

Paul Champsaur